

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

**Date de la
convocation**
10/04/2026

Date de l'affichage
10/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 44
Représentés : 0
Excusés : 0
Absents : 0

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Davy BRUN

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER,
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS,
Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY,
M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET,
M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET,
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,
Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE
BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON,
M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA,
Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI,
Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN,
Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT,
M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO,
Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET,
Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Voahangy HUE,
Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA,
Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD,
Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour
l'élection du président)

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

/

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

/

**2026-043 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CENTRE SOCIAL COLI'BRIE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association CoLi'Brie en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la
Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n°2022/66-04 en date du 14 avril 2022 relative au renouvellement de la convention d'objectifs liant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne avec le centre social CoLi'Brie ;

Considérant l'article 8 des statuts de l'association ci-dessus cités, portant à 4 le nombre de membres désignés pour représenter la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, au sein du Conseil d'administration du centre social CoLi'Brie et de l'Assemblée générale, chacun des membres disposant d'une voix délibérative ;

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne au sein du Conseil d'administration du centre social CoLi'Brie et de l'Assemblée générale ;

Considérant que sauf disposition contraire (élection du président, des vice-présidents, membres du bureau...), et par renvoi de l'article L 5211-1 à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, préalablement aux opérations de désignation et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'à l'unanimité de ses membres le conseil communautaire a décidé de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par un vote à main levée :

ARTICLE UN :

Les représentants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du centre social CoLi'Brie sont les suivants :

- Ghislaine HARSCOËT
- Clotilde LAGOUTTE
- Yannick GUILLO
- Brigitte JACQUEMOT

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

